



Préfet de la Haute-Vienne

Limoges, le 19 FEV. 2016

Direction des collectivités
et de l'environnement
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement

DCE/BUA n° 2016-006

CREATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION DANS LE VILLAGE DES
« COSJANOTS »
Commune de Veyrac

ARRETE

déclarant d'utilité publique l'opération de création d'une voie publique de circulation dans le village des « Cosjanots » commune de Veyrac et les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.121-1 à L.121-5 et R.121-1 (déclaration d'utilité publique) et L.132-1 et R.132-1 à R.132-4 (arrêté de cessibilité) ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU la délibération en date du 18 février 2015 du conseil municipal de la commune de Veyrac reçue le 2 mars 2015 à la préfecture de la Haute-Vienne ;

VU les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire produits par la commune de Veyrac le 27 mai 2015 ;

VU la décision n° 2015/48 d'examen au cas par cas en date du 12 mai 2015 du Préfet de la région Limousin, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ne soumettant pas le projet susvisé à étude d'impact, jointe au dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire ;

VU la décision en date du 16 juin 2015, modifiée le 13 juillet 2015, du président du tribunal administratif de Limoges portant désignation de M. Hugues de VOME COURT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Mme Sylvie ROUSSERIC en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral DCE/BUA/n° 2015/12 en date du 13 août 2015 portant ouverture conjointe dans la commune de Veyrac :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de création d'une voie publique de circulation dans le village des « Cosjanots » ;
- d'une enquête parcellaire afin de connaître exactement les biens à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, situés dans l'emprise du projet.

VU les rapports et conclusions d'enquête d'utilité publique et parcellaire établis par M. Hugues de VOME COURT, remis le 2 novembre 2015 ;

VU le courrier du Préfet du 6 novembre 2015 adressé au Maire de Veyrac ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Veyrac en date du 20 novembre 2015, reçue à la préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} décembre 2015 ;

VU la lettre en date du 10 février 2016 du Maire de Veyrac, en réponse au courrier précité du Préfet ;

CONSIDERANT les avis favorables, tant sur l'utilité publique que sur l'emprise foncière, assortis de deux réserves, émis par le commissaire enquêteur dans le cadre des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;

CONSIDERANT que la délibération précitée du Conseil municipal de la commune de Veyrac et que le courrier susvisé du Maire de Veyrac répondent aux observations du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les avantages que va procurer l'opération, qui tend à satisfaire des besoins d'intérêt général, sont supérieurs et prévalent sur les inconvénients qui en résultent, notamment pour les propriétaires concernés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice de la commune de Veyrac, conformément au plan périmétral du projet joint en annexe au présent arrêté et aux dossiers soumis à enquêtes d'utilité publique et parcellaire, l'opération de création d'une voie publique de circulation dans le village des « Cosjanots », commune de Veyrac, ainsi que les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

ARTICLE 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération projetée seront poursuivies pour le compte de la commune de Veyrac et devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Maire de la commune de Veyrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

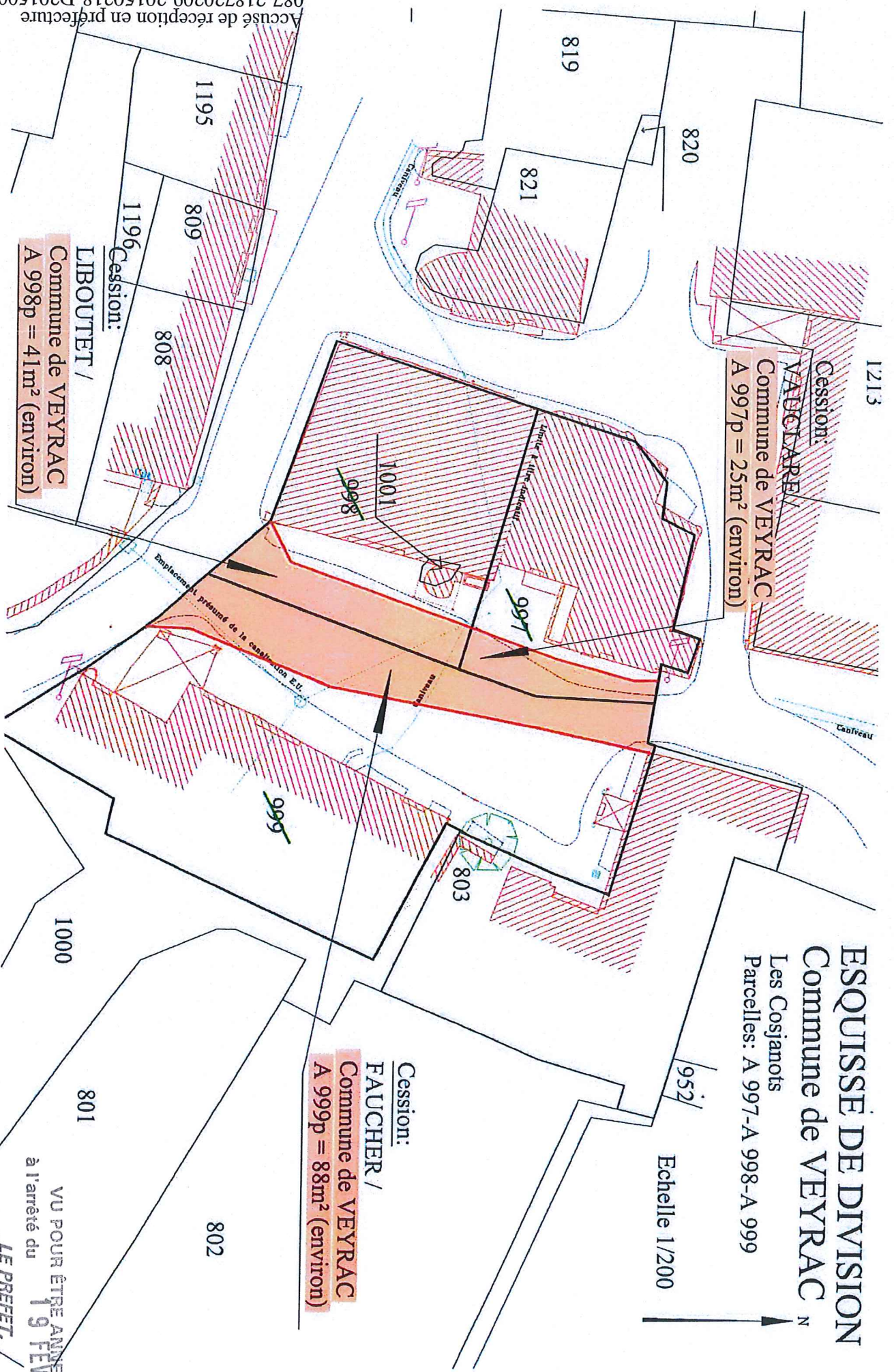

Alain CASTANIER

ESQUISSE DE DIVISION

Commune de VEYRAC

Les Cosjanots
Parcelles: A 997-A 998-A 999

Echelle 1/200



Cession:
Commune de VEYRAC
A 998p = 41m² (environ)

Cession:
FAUCHER /
Commune de VEYRAC
A 999p = 88m² (environ)

Accusé de réception en préfecture
087-218720209-20150218-D2015005-DE
Regu le 02/03/2015

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à l'arrêté du 19 FEV. 2016
LE PREFET,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

ALAIN CASTANIER